Le sénateur Flynn: Qui ne peut d'ailleurs pas être comblée lorsque les six ans sont écoulés.

Le sénateur White: Monsieur le président, permettezmoi de demander à M. Clark s'il veut parler des sénateurs nommés depuis l'adoption de la loi de 1965 ou de ceux qui ont été nommés avant la mise en vigueur de cette loi?

Le sénateur Flynn: Il s'agit des sénateurs nommés après la mise en vigueur de la loi.

M. Clark: Je faisais en effet allusion à la nouvelle loi.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): J'aimerais que les membres du Comité me permettent de poser les trois questions écrites que j'ai sous mes yeux, sans pour cela entraver la bonne marche des travaux en cours.

En premier lieu, aux termes du régime actuel, si un sénateur meurt avant l'âge de 75 ans, sa veuve ne touche aucune pension. Je crois que ce cas ne s'applique que si le sénateur ne prend pas sa retraite.

M. Clark: C'est exact.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): S'il prend sa retraite pour raison de santé, sa veuve est en droit de recevoir sa quote-part de l'indemnité.

M. Clark: C'est juste. Vous voulez parler dans ce cas d'un sénateur qui a été convoqué avant . . .

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il s'agit d'un membre à vie.

Le sénateur Flynn: Oui, il a été nommé avant la modification.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est cela.

Le sénateur Flynn: En d'autres termes, en vertu du régime actuel, une veuve ne peut toucher une pension que si son mari a été doté d'une pension, qu'il a atteint l'âge de 75 ans ou qu'il est tombé malade.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): C'est exact. Voici la deuxième question: Si le sénateur meurt à 75 ou plus de 75 ans, la veuve peut toucher un tiers de 8,000 dollars, soit 2,667 dollars. Si j'en crois ce que vient de dire M. Connolly, cette assertion est inexacte. Il doit tout d'abord prendre sa retraite, même après l'âge de 75 ans, pour permettre à sa veuve de toucher une rente.

M. Clark: C'est exact et, de plus, cette retraite devra être demandée pour cause d'invalidité et non pas représenter une simple démission, car . . .

Le sénateur Flynn: Oui, c'est vrai.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Voila donc un membre à vie qui a un autre choix aux termes de cette loi?

M. Clark: Oui, mais même aux termes de cette loi, comme vous dites, un sénateur à vie victime d'une invalidité peut démissionner et avoir droit, ainsi que sa veuve, à une pension. Ce projet de loi accorde aux sénateurs, jusqu'au 1er avril 1971, une nouvelle occasion d'être pensionnés quel que soit leur état de santé.

Le sénateur Flynn: C'est cela; en outre, s'ils ont fait des versements pendant plus de dix-huit ans, la pension de la veuve sera plus élevée que 2,667 dollars.

M. Clarke: C'est exact.

Le sénateur Flynn: Comme je l'ai déjà dit au Sénat, il est impossible d'envisager un cas semblable.

M. Clark: En effet.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Un sénateur peut demeurer à son poste durant un an après son 75e anniversaire. S'il meurt au cours de cette période, est-ce que sa veuve touche une pension? Je crois que la réponse serait: à condition qu'il choisisse maintenant de prendre sa retraite à 75 ans.

Le sénateur Flynn: Il ne resterait pas un an de plus, car il se retire à 75 ans, le jour de son anniversaire.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Non, il s'agit du cas d'une personne qui n'a pas encore atteint 75 ans et qui déclare d'ici le 1er avril 1971 qu'elle prendra sa retraite à son 75e anniversaire. Selon mon interprétation de ce projet de loi, le conjoint survivant toucherait la pleine pension si cette personne venait à mourir avant 75 ans.

M. Clark: C'est juste.

Le sénateur Urquhart: Disons par exemple que le sénateur célèbre son 75e anniversaire en août prochain; est-ce que son épouse toucherait 2,660 dollars s'il mourait en juin ou en juillet?

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Si, comme il a le droit de le faire d'ici le mois de juin, ce sénateur choisit de prendre sa retraite à 75 ans et meurt entre temps, il maintient le droit de sa veuve à la pension.

Le sénateur Urquhart: Il doit cependant préciser immédiatement ses intentions.

Le sénateur Connolly (Ottawa-Ouest): Il doit le faire avant son anniversaire.